



CH-3003 Berne, OFT

Aux

Partis politiques

Associations faitières des communes, des villes
et des régions de montagne

Associations faitières économiques

Milieux intéressés

Référence du dossier : BAV-242.1-00001/00011/00004/00001/00001

Votre référence :

Notre référence : kok

Traité par : Kjell Kolden

Berne, le 17 février 2015

Ouverture de la procédure d'audition

Révision du prix du sillon 2017 - modification de l'Ordonnance sur l'accès au réseau (OARF)

Mesdames, Messieurs,

Pour pouvoir circuler sur le réseau ferré, les entreprises de transport ferroviaire (ETF) doivent verser aux gestionnaires d'infrastructure (GI) le prix du sillon. Le système du prix du sillon a été introduit en Suisse lors de la réforme des chemins de fer de 1999 avec l'Ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122) et soumis à une révision importante qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Depuis lors, des prix plus différenciés améliorent les incitations et la vérité des coûts. Dans l'optique d'un financement accru par les utilisateurs du chemin de fer, le Conseil fédéral a annoncé dans son message FAIF¹ qu'il fallait augmenter le prix du sillon en deux étapes. La première étape, qui génère 200 millions de francs par an depuis 2013, a déjà été mise en œuvre avec la révision susmentionnée. La prochaine révision du prix du sillon devrait apporter au secteur de l'infrastructure quelque 100 millions de francs supplémentaires par an à partir de 2017.

Nous vous présentons notre proposition de mise en œuvre correspondante sous forme d'une modification de l'ordonnance OARF ainsi que de l'Ordonnance de l'OFT relative à l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT; RS 742.122.4). La procédure d'audition s'effectue sous forme conférientielle et électronique. Nous entendons publier les documents en conformité avec la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3).

¹ Message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» et sur le contre-projet direct (Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF; [FF 2012 1371](#)). Le projet a été accepté par le peuple lors des votations du 9 février 2014.





Aktenzeichen: BAV-242.1-00001/00011/00004/00001/00001

Les projets d'actes normatifs et les documents explicatifs sont téléchargeables durant toute la procédure d'audition dans la site d'internet de l'OFT ainsi que sous :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Si vous ne pouvez pas télécharger les documents vous-même, nous pourrions vous les envoyer physiquement par courrier.

Veillez envoyer votre prise de position, de préférence sous forme électronique (en 2 versions : une au format PDF et l'autre au format Word), au plus tard d'ici au **31 mars 2015**

à finanzierung@bav.admin.ch
ou à Office fédéral des transports
Division Financement
3003 Berne

Après la consultation les prises de position seront publiées dans l'internet. Sans réponse de votre part d'ici à la date susmentionnée, nous partirons du principe que vous approuvez les projets. M. Kjell Kolden (tél. 058 462 57 72) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre participation.

Office fédéral des transports

P. Füglistaler
Directeur

Copie p. i. à :

- sn/kok (aa)

Interne par pointeur à :

- Fú, BAG, EDT, ZEP, MEP, wia, lim, bua, gim, vkb, kok